

Les délais qui font perdre une créance

Ce n'est pas votre bon droit qui vous fait payer — c'est le respect des délais. Voici les six échéances à ne jamais laisser filer, de l'impayé simple à la procédure collective.

Délai	Dans quelle situation (point de départ)	Ce que vous perdez si vous le ratez
☐ 2 mois	Votre client est placé en procédure collective — à compter de la publication du jugement au BODACC. <i>4 mois hors France métropolitaine. Si vous êtes lié par un contrat publié (crédit-bail...), le délai court de l'avertissement personnel du mandataire.</i>	Déclarez votre créance au mandataire judiciaire, sinon elle devient inopposable : vous ne serez pas payé. art. R. 622-24 C. com.
☐ 3 mois	Vous voulez récupérer un bien qui vous appartient — à compter du jugement d'ouverture.	Réclamez la restitution / revendiquez le bien, sinon vous perdez le droit de le reprendre. art. L. 624-9 C. com.
☐ 6 mois	Vous avez raté la déclaration de créance — à compter de la publication au BODACC.	Demandez un relevé de forclusion : c'est votre dernier rattrapage. Passé ce délai, plus rien. art. L. 622-26 C. com.
☐ 1 mois	Le débiteur reçoit une injonction de payer — à compter de la signification.	C'est son délai d'opposition. Sans opposition, votre ordonnance devient un titre exécutoire. art. 1416 C. proc. civ.
☐ 3 mois	Vous avez obtenu une injonction de payer — ordonnances rendues à compter du 1er sept. 2026.	Faites signifier l'ordonnance par commissaire de justice, sinon elle est caduque. décret du 16 févr. 2026
☐ 5 ans	Facture impayée, hors procédure collective — à compter du jour où vous avez connu l'impayé.	Agissez avant la prescription, sinon la créance n'est plus recouvrable en justice. art. 2224 C. civ. — 2 ans si le débiteur est un consommateur (art. L. 218-2 C. conso.)

Le premier réflexe. Dès qu'un client montre des signes de difficulté, vérifiez sur Infogreffe, le BODACC ou Pappers s'il est en procédure, relevez la date exacte de publication, et posez vos échéances. C'est cette date qui déclenche presque tous les délais ci-dessus.